

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le premier du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 27 novembre 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusée : MOUREY-PETIT Delphine.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le Conseil municipal valide les comptes rendus des conseils municipaux des 6 octobre 2023 et 3 novembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI - Conseil syndical du 14 novembre 2023 (Serge Monnet, Delphine Mourey-Petit)

Personnel : Le conseil valide les heures complémentaires payées en raison des remplacements et les changement au tableau des effectifs liés au changement d'accompagnatrice dans le bus. Le conseil valide la convention de mise à disposition de l'employée communale de Déservillers pour la fonction d'accompagnatrice scolaire et entretien des locaux à raison de 14h/semaine annualisées. Le conseil décide d'attribuer la prime pouvoir d'achat (d'un montant de 800 €) à ses personnels qui peuvent en bénéficier.

Finances, achats : le conseil valide le remboursement de 6300 € par l'assurance suite au sinistre ayant endommagé les volets de la salle de motricité. Le conseil valide l'achat de petits matériels (écran d'ordinateur, câbles et 2 aspirateurs). LE conseil autorise le président a demander une subvention DETR en vue du remplacement de 4 postes informatiques enseignants et des 12 ordinateurs portables de la salle informatique mobile.

Bâtiment : le conseil valide un devis de 1301 € pour une réparation sur l'installation de chaufferie.

Convention : le conseil valide l'adhésion du SIVU pour les missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs, ainsi que l'adhésion au groupement d'achat d'électricité de Bourgogne Franche-Comté.

Divers : Le conseil décide de ne pas attribuer de financement complémentaire autre que ceux prévus au budget pour les voyages scolaires. Le conseil valide le versement de 150 € pour permettre de maintenir les formations de la prévention routière dans les classes de CM2.

CCLL - Conseil communautaire du 13 novembre 2023 (Serge Monnet)

Tourisme : Le conseil valide les nouveaux tarifs Nautilou (partenaires, évènements, ...) et une modification du règlement.

Personnels : Le conseil valide les avancements en grade.

Gymnase : Le conseil valide le choix du terrain proposé par la commune de Tarcenay pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau gymnase (les alternatives étaient Epeugney, Montrond le Château et Les Monts Ronds).

Finances : le conseil valide une décision budgétaire modificative : augmentation de crédits de 15227 € sur le chapitre dépenses 7382 (compensé par les recettes de fiscalité 73111 en hausse) afin de rembourser un trop perçu de l'état sur la compensation de la taxe d'habitation. Le conseil valide une décision budgétaire modificative d'augmentation de crédits de 125 000 € sur les dépenses de personnel compensée par une augmentation des recettes (remboursements d'indemnités journalières, remboursement des communes du secrétariat mutualisé et du service urbanisme, remboursement de la mise à disposition par le CIAS et Familles Rurales, bonifications France Service).

Le conseil valide le remboursement aux communes de l'ex CCPO des montants d'aide sociale dues depuis le transfert de la compétence social à la CCPO.

Socio-culturel : le conseil valide les montants définitifs des subventions attribués aux trails (3271 € au total répartis entre 4 manifestations en fonction du nombre de participants).

Gendarmerie : le conseil attribue le marché de réfection de clôture et aménagements de sécurité de la gendarmerie d'Amancey à l'entreprise FCE (70 681 €, dont 38665 € de subventions)

Voirie : le conseil attribue le marché renouvellement des couches de roulement au groupement Bonnefoy / Mourot.

Leader : le conseil valide la liste des membres proposés pour le comité de programmation.

Économie : le conseil valide la vente de 2 terrains (chemins non utilisés) de la ZAE Combe Parnette aux entreprises voisines qui les intégreront à leurs surfaces occupées, afin d'éviter les occupations illégales par les gens du voyage.

Le conseil valide l'inventaire des 8 Zones d'Activité Économiques de la CCLL.

Le conseil valide la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département. Ceci permettra au Département d'abonder de 10 € pour 1 € de subvention versée par la CCLL aux entreprises.

Le conseil valide l'achat de la friche industrielle de la scierie Talbois à Arc-et-Senans (opération portée par l'EPF) en vue de disposer de terrains pour de futures installations d'entreprise dans la perspective de la loi Zéro Artificialisation Nette.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

D'importants travaux d'exploitation forestiers concernant les chablis et bois déperissants ont été réalisés cette année, qui n'avaient pas été prévus dans l'état d'assiette des coupes votés en 2022 et au budget primitif. Afin de permettre de payer la facture de réalisation de ces travaux forestiers il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

- augmentation des crédits de 40 000 € au compte de dépenses D61524 Entretien de bois et forêts
- augmentation des crédits de 40 000 € au compte de recettes R7022 : Coupes de bois

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Les contrats d'entretien de la station de pompage et de la station d'épuration n'avaient pas été facturés par Gaz et Eaux en 2022, et afin de pouvoir payer 2 années sur le budget Eau Assainissement 2023, il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

- augmentation des crédits de 2 000 € au compte de dépenses D61523 Réseaux
- augmentation des crédits de 2 000 € au compte de recettes R70111 : Vente d'eau aux abonnés

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2024 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2023 aux chapitres 20, 21 et 23.

Budget général :

Chapitre	Article	Inscriptions 2023	25 % 2024
21	21311	500	125
21	2132	10000	2500
21	2152	10000	2500
20	020	1000	250

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre	Article	Inscriptions 2023	25 % 2024
20	020	1000	250
21	2153	18050	4512,5
23	2315	2000	500

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Amondans est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune d'Amondans est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Amondans d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'Amondans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire/le la président.e à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Amondans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire/le la président.e à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune d'Amondans dans le cadre de la convention constitutive..

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe à la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 de la commune d'Amondans

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE D AMONDANS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée	Recours électricité HVE
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	3 RUE LOUISE POMMERY	06537047753059	1/1/2026	
Electricité	CLOCHER	AMONDANS	06536758317429	1/1/2026	
Electricité	LOGEMENTS	10 GRANDE RUE	06545730822334	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	3 RUE POMMERY	06537192470898	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	3 RUE POMMERY	06537337188642	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	.	06536903035209	1/1/2026	
Electricité	STATION D'EPURATION	.	06532271998321	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (à partir de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 60 € pour les couples (4 colis), et 35 € pour les personnes seules (10 colis) constitués à partir de produits achetés à Amancey.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Frelons asiatiques : 2 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur la commune d'Amondans. Il est trop tard dans l'année pour que leur destruction soit utile, mais il faudra surveiller au printemps l'apparition éventuelle de nouveaux nids pour éviter l'essaimage des reines et limiter la propagation.

Les panneaux d'entrée de village ont été retournés dans le cadre d'un mouvement de contestation de syndicats agricoles. Ils seront remis en place ultérieurement.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 2 février 2024.